

**« Fonds de soutien aux manifestations culturelles
d'intérêt communautaire »**

Communauté de communes Porte de DrômArdèche
ZAE Les Iles
BP4
26241 SAINT VALLIER Cedex

**«Règlement d'Attribution des subventions en
matière culturelle »**



Objectifs :

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a pour objectif : « **d'initier, de soutenir, de fédérer et d'aider à la conception, au suivi de projets culturels défendant des objectifs de formation, de création et de sensibilisation artistique en direction de la population** ».

Elle met en œuvre une saison culturelle sur l'ensemble du territoire en direction du grand public et des scolaires.

L'aménagement du territoire, la qualité artistique et la professionnalité des actions sont les éléments fondamentaux de sa politique culturelle.

Afin de promouvoir l'égalité d'accès à la culture, la communauté de communes propose un Fonds de soutien en cohérence avec les priorités de **la Politique de Développement Culturel de territoire** pour soutenir les projets culturels représentant un intérêt intercommunal.

Ce dispositif créé en 2008 s'adresse **aux associations proposant une manifestation culturelle et/ou artistique** et dont l'action répond aux critères suivants :

- Le développement d'une logique intercommunale.
- Le développement des réseaux associatifs ou institutionnels.
- Le développement d'actions de qualité, innovantes et créatives.
- L'accès à la culture pour tous et la participation du public au projet.
- La participation au rayonnement culturel de Porte de DrômArdèche.



I. Bénéficiaires :

Sont éligibles à ce dispositif d'aide **les associations loi 1901 à but non lucratif :**

- dont le siège est situé sur la Communauté de communes Porte de DrômArdèche désignée ci-après le territoire,
- **sur dérogation exceptionnelle, à l'appréciation de la "commission d'attribution des aides"**, les associations qui ont leur siège à l'extérieur du territoire.

II. Critères d'attribution :

L'aide de la Communauté de communes doit être reliée à une action culturelle **identifiée et clairement délimitée**, elle ne peut concerner le fonctionnement général de la structure associative.

Sont éligibles : Les charges directes relatives à l'action : frais artistiques, communication et technique seront **éligibles** au titre du fonds de la communauté de communes.

Ne sont pas éligibles : Les charges indirectes liées au fonctionnement de la structure (salaires, frais de réception, repas et défraiements des bénévoles et des intervenants amateurs, frais administratifs, fournitures, téléphone et poste, essence, impôts et taxes...) seront **inéligibles** au titre du fonds de la communauté de communes.

Dans le respect de ses compétences, afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, la Communauté de communes soutiendra uniquement :

1) Les manifestations culturelles dans les domaines suivants :

- Musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, expositions, culture scientifique et technique ...

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent règlement.

- **Les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi** (Fêtes de village sans thématique, fêtes à caractère sportif, caritatif, repas dansant, vogues, commémorations ...), comme les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier...)
- **les fêtes culturelles**
- **La reprise d'évènements nationaux** (Fête du livre, fête du patrimoine, Fête de la musique...).

2) Les manifestations ayant un intérêt culturel manifeste pour le territoire et favorisant le développement d'une logique intercommunale :

- La réalisation du projet **culturel** sur **plusieurs** communes du territoire,
- La **provenance significative du public** de plusieurs communes du territoire,
- La **coopération entre associations** de différentes communes du territoire pour la réalisation du projet,

- **L'aide de la commune réceptive** sera appréciée (subvention, avantages en nature de type prêt de matériel, mise à disposition de locaux, de personnel).

3) Les manifestations s'intégrant dans la programmation existante :

- Le projet culturel doit prendre en compte **l'existant culturel** communautaire, c'est-à-dire les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la communauté de communes.
- La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

III. Actions prioritaires :

Ces associations feront l'objet d'une **convention de partenariat** si elles s'inscrivent dans le cadre de référence de **développement culturel** de Porte de DrômArdèche.

1) Favoriser « un projet culturel de territoire » dans la durée.

Les projets culturels seront éligibles s'ils satisfont **au moins 3 des orientations** :

- **La programmation culturelle** (spectacles vivants, événementiels, création)
- **Le développement des interventions en matière de lecture publique** et le soutien d'actions culturelles autour du livre et de la lecture,
- **L'éducation artistique et culturelle et le soutien aux pratiques amateurs à travers des interventions d'artistes professionnels** (stages, master class, rencontres, ateliers de pratiques artistiques et culturelles, résidences),
- **Culture, Patrimoine et Création artistique** et le soutien d'actions artistiques liées à la valorisation du patrimoine au sens large (bâti, naturel, culturel).

2) Favoriser le développement de réseaux culturels et institutionnels.

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- **La coopération** de plusieurs associations culturelles, socioculturelles, éducatives d'une même commune, de plusieurs communes dans la réalisation du projet,
- **Des actions de communication communes** avec d'autres événements ayant lieu sur le territoire,
- **La recherche d'alliances, de mise en réseau** avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées, groupées sur un événement),
- **Le partenariat** avec les institutions culturelles, les acteurs culturels à l'échelle des départements Drôme et Ardèche, de la Région Rhône Alpes.

3) Favoriser le développement d'actions de qualité, innovantes et créatives.

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- la **cohérence** du projet culturel (objectifs, dates, programmation artistique, public visé) et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré, part de l'autofinancement, autres subventions sollicitées, moyens humains et techniques),
- l'**originalité** de l'action menée (pratiques/domaines artistiques peu présents sur le territoire),
- un **projet artistique affirmé** avec la participation d'artistes ou d'intervenants professionnels dont la renommée dépasse le cadre local, sans exclure l'association d'amateurs confirmés aux artistes invités,
- la recherche de **lieux de programmation innovants** (ex : sentiers, espaces publics, bibliothèques, cafés, foyers sociaux, sites atypiques ou patrimoniaux, maisons de retraite, foyers pour personnes atteintes de handicaps...).

4) Favoriser l'accès à la culture pour tous et la participation du public au projet.

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- Le **large éventail des publics** concernés par cette action,
- La manifestation ne se limite pas au spectacle mais suscite une **participation du public**,
- Les **actions de médiation** inscrites dans le projet qui sensibilisent enfants et adultes aux diverses formes d'expression artistique, et, qui encouragent les contacts entre habitants et artistes, (« l'avant et l'après spectacle » : accès aux œuvres, au processus de création, aux pratiques culturelles),
- Une **politique tarifaire adaptée**.

5) Participer au rayonnement culturel du territoire avec un plan de communication établi.

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- Les projets ou manifestations dont la portée, l'audience est intercommunale,
- L'origine des publics dont une partie viendrait de l'extérieur du territoire,
- L'impact médiatique et en terme d'image pour le territoire,
- La qualité et l'originalité des actions de communication envisagée et une diffusion au moins sur l'ensemble du territoire,

IV. Règlement et Instruction des demandes :

- Une association **ne peut solliciter un fonds de concours plus de 2 années de suite** pour une même action. Le projet s'il se renouvelle chaque année doit être particulièrement novateur pour pouvoir prétendre à nouveau à une aide.

- Les nouveaux projets seront étudiés en priorité, toutefois, pour certains projets dont l'intérêt culturel pour le territoire est manifeste, l'aide peut être prolongée.
- Les dossiers de demande de subvention doivent être retirés auprès de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- Tout dossier non complet à la date butoir ne sera examiné que lors de la session suivante.
- Instruction technique du dossier par le service culture.
- Envoi de l'Attestation de réception et d'enregistrement de la demande si dossier dûment rempli_ et accompagné_ des pièces justificatives demandées.
- Examen du dossier par la **commission d'attribution** composée de la Vice-Présidente Culture, d'élus de la commission culture, de techniciens, de représentants d'autres collectivités et de professionnels de la culture.
- Avis consultatif de la commission d'attribution transmis au **Bureau** souverain pour apprécier le respect des critères.
- Dans le cadre du crédit global affecté à ce fonds de soutien, **vote des aides 2 fois par an par le conseil communautaire.**
- Lettre de confirmation de la subvention et envoi de la convention.

Date limite de dépôt des dossiers	Date Commission, Bureau et Conseil	Envoi du courrier de réponse
avant le 15 Septembre	Octobre	Novembre
avant le 15 Mars	Avril	Mai

VI. Modalités de paiement :

- Le montant de l'aide accordée au porteur de projet est fonction de l'importance du projet, de l'avis de la commission d'attribution fondé sur le respect des critères d'éligibilité.
- Il ne pourra excéder 3 000 € et 50 % du budget prévisionnel du projet. La Communauté de communes consacre au fonds un budget annuel de 31000 €.
- Une convention signée avec le bénéficiaire rappelle le montant et l'objet de l'aide au projet ainsi que les obligations respectives des deux parties.
- Le versement de l'aide s'effectuera sur présentation dans les **trois mois** suivant la réalisation de l'action du **bilan financier et qualitatif** :
 - Compte de résultat avec copie des justificatifs des dépenses (Factures).
 - Synthèse des résultats de la manifestation (déroulement ; fréquentation du public, évolution de sa composition et de son origine, présentation des actions de communication et perspectives d'action).

Ce bilan devra en outre attester du caractère intercommunal de la manifestation.

VII. Communication et suivi du partenariat :

Les associations s'engagent,

- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes ainsi qu'à faire apparaître son **logo** sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet).
- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse).
- à tenir la Communauté de communes informée de l'évolution du projet (réunions, envoi d'invitations) dans le but de développer un réel partenariat.

VIII. Pièces à fournir par l'organisateur de la manifestation :

Objet de la demande du Fonds :

- Courrier de demande de subvention signé du représentant légal,
- Attestation sur l'honneur signée du représentant légal,
- Dossier de demande de subvention culturelle dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation,
- Budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation (dépenses ou charges = recettes ou produits) indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux,
- Copie des devis et/ou des contrats d'engagement des artistes retenus.

Pièces administratives

- Statuts de l'association,
- Présentation de l'association (rapport d'activité de l'année précédente),
- Attestation d'assurance de l'année en cours,
- Compte de résultat de l'année écoulée,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.
- *Exemplaires disponibles à la communauté de communes Porte de DrômArdèche.*
- **Règlement + dossier de demande + logo en téléchargement sur le site Internet de la communauté de communes : www.portededromardeche.fr**

Informations / Contact : Gaëlle FRERY Service Culture
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
Tel : 04.75.23.45.65
E-Mail : g.frery@portededromardeche.fr